

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale Nicole CAPON de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ **Considérant :**

Que le CCAS Nicole CAPON de Creil souhaite mettre en place un atelier intergénérationnel à la Résidence Autonomie Faccenda située au 1 rue de Verdun à Creil, à partir du mois de novembre 2025 et pour toute l'année scolaire jusqu'au 30 juin 2026.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec l'école élémentaire Marcel Philippe de Creil une convention pour mener des ateliers avec les enfants et les résidents.

Article 2 :

Cette action est menée à titre gracieux et ne fera l'objet d'aucune compensation financière

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermarchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 19 septembre 2025

Pour la présidente et par délégation,
Le vice-président du CCAS



Cédric LEMAIRE

Date de notification : 10.10.2025
Date de publication sur le site
du CCAS Nicole CAPON : 10.10.2025



CONVENTION 2025/2026
Ateliers avec l'école
Marcel Philippe

Direction Santé et Autonomie de la Personne
Service Vie des Seniors

Entre les soussignés :

Le CCAS Nicole CAPON de Creil, 2 rue Edouard Branly, 60100 CREIL

représenté par :

Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, d'une part

Et

Mme Dublanchet et Mme Algrin (enseignantes des classes de CP)
Ecole élémentaire Marcel Philippe
60100 Creil

Ci-après

dénommée le bénévole, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'un atelier à la Résidence Autonomie Faccenda située au 1 rue de Verdun à Creil, à partir du mois de novembre 2025 et pour toute l'année scolaire jusqu'au 30 juin 2026.

- Atelier chorale : tous les mardis de 13h40 à 14h30
- Autres ateliers à définir : Jeux de société, lecture...



Centre Communal d'Action Sociale Nicole CAPON - 2 rue Edouard Branly - 60100 CREIL.
03 44 62 70 00 / www.ccas-creil.fr / www.creil.fr/ccas@mairie-creil.fr

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour toute l'année scolaire 2025-2026 (hors vacances scolaires).

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- 3.1 Le CCAS s'engage à informer les résidents sur cette animation et à fournir si besoin les photocopies des paroles des chansons, jeux de sociétés et tout autre matériel.
- 3.2. Les deux parties s'engagent réciproquement à prévenir le cocontractant en cas d'empêchement au moins 48 heures avant l'animation.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La prestation est effectuée à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article 5 : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non respect des clauses y figurant, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

Article 6 : LITIGE

- 6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000).
- 6.2 La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour le CCAS Nicole CAPON : 2 rue Edouard Branly – 60100 Creil
- pour la directrice de l'école M. Philippe : 6 Bis Rue Boursier – 60100 Creil

Fait à Creil, le 10 septembre 2025

Pour la Présidente du CCAS,
et par délégation,
Le maire-adjoint en charge de la solidarité,
Vice-président du CCAS
(Lu et approuvé)



Cédric LEMAIRE

Pour la directrice de l'école
(Lu et approuvé)

lu et approuvé

Miréla Al Hilali



M. Philippe
6 bis rue Boursier
60100 CREIL
03 44 62 70 00